

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Frédéric Decelles](#)

<https://www.cadre21.org/membres/23f2f974fe7a97abfc2a8c52>

Date d'obtention : 2021-11-19 17:55:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il y a des procédures claires et précises, qu'il est bien important de ne pas déroger de celles-ci puisque nous ne voulons pas nuire aux procédures. Il est primordial de suivre les étapes de la trousse sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Ma façon de fonctionner, les étapes à suivre, les démarches qui seront faites et les explications données aux élèves concernés.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Aux procédures et surtout d'utiliser la trousse sexto afin d'y aller étape par étape, de bien accompagner l'élève et mettre l'accent sur le questionnaire préétabli par la trousse.